Arrêté de Police n° 047-2023 **TEMPORAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement rue des Ponts

---

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 17 avril 2023, reçue de Monsieur Guillaume PERASSO, domicilié au 2 rue des Ponts, 18300 SAINT-SATUR.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes effectuant les travaux de déménagement au n°2 rue des Ponts à SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 02 mai 2023 au mercredi 03 mai 2023, le stationnement devant le 02 rue des Ponts sera réservé au camion de déménagement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, parle service technique de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Monsieur Guillaume PERASSO.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 avril 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.